

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NICORPS**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre, à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Nicorps sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire.

Etaient présents :

Etaient présents :

Monsieur LEDOUX Didier, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur PEZAVENT Bertrand, Madame NOURY Chantal, Monsieur HENRARD Jean-Philippe, Madame VOISIN Françoise.

Absents excusés :

Madame MARTIN Marie-Laure a donné pouvoir à Madame CHESNEL Pierrette

Monsieur MARIE Fabien a donné pouvoir à Monsieur LEDOUX Didier

Monsieur LEROUGE Éric a donné pouvoir à Monsieur LEMOUTON Yves

Secrétaire de séance : Madame VOISIN Françoise

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

1. Désignation d'un secrétaire de séance (2024.10.24.60)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame VOISIN Françoise pour remplir cette fonction.

2. Approbation du Procès-Verbal en date du 26 septembre 2024 (2024.10.24.61)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

3. Travaux église / Autorisation dépôt d'une demande préalable d'urbanisme (2024.10.24.62)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9,

Considérant que le projet consiste en la rénovation de l'église,

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration

préalable au nom de la commune pour les travaux de rénovation de l'église,

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe les membres de l'Assemblée que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Le projet de rénovation de l'église est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une déclaration préalable.

Ce projet concerne des travaux de réfection des joints de la face Sud du transept Sud de l'église de Nicorps.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-l-1. 1er alinéa la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation de l'église.

Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de rénovation de l'église tel que présenté ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant,
- Ajoute qu'en l'absence de conflit d'intérêt, monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de déclaration préalable après instruction.

4. Bâtiment technique / Devis porte du garage (2024.10.24.63)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération 2024.07.25.50 en date du 25 juillet 2024, le conseil municipal avait chargé monsieur le Maire de demander des devis auprès de plusieurs entreprises dans le cadre de la réparation de la porte de garage automatique du bâtiment technique communal.

Monsieur le Maire présente l'unique devis reçu en l'affaire, de l'entreprise HOCQUIGNY, chargée de la maintenance, fourniture et pose de matériel roulant, basée 48 rue du docteur Pigaux 50590 Montmartin sur Mer.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que face à l'urgence des réparations, et considérant le seul devis reçu, avoir procédé à la réparation de ladite porte.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation des travaux de dépannage et de réparation de la porte garage du bâtiment technique communal,

- Autorise monsieur le Maire à signer le devis n° D-24/07-01106 de l'entreprise HOCQUIGNY, basée 48 rue du docteur Pigaux 50590 Montmartin sur Mer, pour un montant de 2 130€ HT, soit 2 556€ TTC,
- Autorise monsieur le Maire à régler la facture correspondante F2410-00876 de l'entreprise HOCQUIGNY d'un montant de 2 130€ HT, soit 2 556€ TTC,
- Charge monsieur le Maire ou son représentant de toutes formalités pour la bonne exécution de la présente délibération.

5. Cantine de Courcy / Participation financière 2024 (2024.10.24.64)

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 23 septembre 2024 relatif au coût des repas scolaires supporté par la commune de Courcy.

Le repas facturé auprès des familles était de 3,40€ jusqu'au 31 octobre 2023 puis de 3,70€, et le coût de revient (matières premières, masse salariale, électricité, chauffage, produits d'entretien, et autres frais liés à ce service) pour la commune de Courcy est de 5,88€, ce qui entraîne un déficit de 2,18€ par repas servi.

En 2023-2024, la cantine de Courcy a servi 4 843 repas, dont 130 à des enfants domiciliés sur la commune de Nicorps, représentant une charge supportée par la commune de Courcy à hauteur de 283,40€.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 283,40€ au groupe scolaire élémentaire public de Courcy pour l'année 2024.

6. Indemnités 2024 de gardiennage de l'église (2024.10.24.65)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le gardiennage de l'église, service public, est actuellement confié à un particulier, madame DUQUESNEY Anne-Marie, domiciliée au 1 rue de Brothelandes à Nicorps.

Pour l'année 2023, le montant de l'indemnité allouée était de 360€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à trois cent soixante euros (360.00€) pour l'année 2024,
- Verser cette indemnité à madame DUQUESNEY Anne-Marie, domiciliée au 1 rue de Brothelandes à Nicorps.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

7. Installations classées société SLAM COMMUNICATION / Avis (2024.10.24.66)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, expose aux membres de l'Assemblée que par courrier du 1^{er} août 2024, monsieur le Préfet de la Manche informait monsieur le Maire de Nicorps par arrêté préfectoral n°24-136-NB la prescription d'une enquête publique, se déroulant du mercredi 18 septembre 2024 au lundi 21 octobre 2024 inclus sur la commune de Saussey, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SLAM COMMUNICATION relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'explosifs au lieu-dit « La Herrerie » sur la commune de Saussey.

Monsieur le Préfet de la Manche appelle dans ce courrier le conseil municipal de Nicorps à donner un avis sur ce projet entre le mercredi 18 septembre 2024 et le mardi 05 novembre 2024.

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, présente aux membres de l'Assemblée ledit projet.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SLAM COMMUNICATION relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'explosifs au lieu-dit « La Herrerie » sur la commune de Saussey,
- Charge monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération

8. Questions diverses

- Bulletin municipal le Petit Nicorpais 2024-2025 : répartition des annonceurs par conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.